DÉPARTEMENT

DES BOUCHES-DU-RHONE

_____

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

_____

Convocation transmise par voie électronique le 13 septembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2024

L'**AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le **DIX-NEUF** du mois de **SEPTEMBRE** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Maire**.

N°24-241

VACANCES LOISIRS
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)
ACTIVITÉS DES TEMPS EXTRASCOLAIRES
AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
COMMUNE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (CAF 13)
ANNÉES 2024/2026

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA,** Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Jean-Francois **MAUFFREY**, Pierre **DHARREVILLE**, Mme Laëtitia **SABATIER**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Carole **CAHAGNE**, M. Thierry **BOISSIN**, Mme Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mmes Christiane **VILLECOURT**, Sylvie **WOJTOWICZ**, M. André **BOYÉ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille **DI FOLCO** - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Pierre **DHARREVILLE**
M. Gérard **FRAU** - Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal **BADJI**
Mme Sophie **DEGIOANNI** - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**
Mme Linda **BOUCHICHA** - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSEDES**
M. Mehdi **KHOUANI** - Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
M. Christian **DEPREZ -** Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal **HABASTIDA**
Mme Sigolène **VINSON** - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette **BENARD**
Mme Emmanuelle **TAVAN** - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
Mme Camille **BERJAUD** - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUÉ**
M. Charles **LINARES -** Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen **BOUSSAHEL**
M. Gilles **PICARD** - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Marc **VILLANUEVA**

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Franck **FERRARO**, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Roger CAMOIN**, **Adjoint au Maire,** a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33924-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : C0 EF BB AA 98 60 A1 DC 20 6F 5F 93 11 CF 07 D9
Publié le : 30/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/427868

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
BP 60101 - 13692 MARTIGUES cedex - Tél. : 04.42.44.33.33 - Télécopie : 04.42.42.10.50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

Depuis le 1er janvier 2017, date de la municipalisation des Accueils de Loisirs, la Commune de Martigues bénéficie d'un soutien financier de la part de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), au titre de sa politique d'aides aux familles.

En effet, dans le cadre de cette politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF 13 soutient le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires (vacances scolaires), déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Enseignement et aux Sports (SDJES).

Par son action, la CAF 13 contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

La prestation de service ALSH est une illustration du soutien financier apporté par la CAF aux ALSH extrascolaire. Toutefois, le versement de ces subventions à la Commune est conditionné à la signature de conventions d'objectifs et de financement des équipements ALSH.

En ce qui concerne le temps extrascolaire, quatre accueils de loisirs sont proposés aux familles :

- ALSH La Couronne,

- ALSH Sainte-Croix,

- ALSH Canto-Perdrix (uniquement durant les vacances de fin d'année),

- ALSH Le Prieuré (uniquement durant les vacances d'été).

Dans ce cadre et pour assurer la continuité de l'activité, la Commune a, par délibération n° 24-171 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2024, approuvé une nouvelle convention d'objectifs et de financement de la prestation de service accueil de loisirs extrascolaire pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Aujourd'hui, la CAF souhaite soutenir le développement de l'offre "Accueil de Loisirs Extrascolaire" notamment dans la branche Famille par :

- *Le complément inclusif ALSH qui permet de renforcer l'accueil d'enfants en situation de handicap. Il a été mis en place au 1er janvier 2024 et permet de majorer la subvention ALSH par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH),*

et,

- *Le Bonus Territoire qui offre la possibilité de financer les développements d'activités à travers la Convention Territoriale Globale (CTG). Ce bonus peut être versé depuis le 1er janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles en complément des heures déjà contractualisées.*

Afin de prendre en compte tous ces éléments, la Commune et la CAF 13 se proposent de conclure un avenant à ladite convention d'Objectifs et de Financement accueil de loisirs sans hébergement "extrascolaire" pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Chaîne d'intégrité du document : C0 EF BB AA 98 60 A1 DC 20 6F 5F 93 11 CF 07 D9
Publié le : 30/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/427868
Page 2/4

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 17-023 du Conseil Municipal en date du 3 février 2017 portant approbation de la Convention d'Objectifs et de Financement fixant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13),

Vu la délibération n° 22-199 du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2022, portant approbation de la Convention Territoriale Globale de service aux familles (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la Commune de Martigues pour la période 2022-2026,

Vu la délibération 24-171 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2024 portant approbation de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Financement entre la Commune de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) dans le cadre du versement de la Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire du Bonus Territoire CTG, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026,

Vu le projet d'avenant à la convention d'Objectifs et de Financement à intervenir entre la Commune de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), dans le cadre du versement de la "prestation de Service Accueil de Loisirs extrascolaire" pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de Toutes les Egalités" en date du 4 septembre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver l'avenant à la convention d'Objectifs et de Financement à intervenir entre la Commune de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), dans le cadre du versement de la "prestation de Service Accueil de Loisirs extrascolaire" pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, tel qu'il figure en annexe,***

  Cet avenant a pour objet d'intégrer les nouvelles mesures prévues dans la Convention d'Objectifs et de Gestion pour les années 2023 / 2027.

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant et tout autre document y afférent.***

La recette sera constatée au budget de la Commune, Fonction 331100, Nature 747888.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Chaîne d'intégrité du document : C0 EF BB AA 98 60 A1 DC 20 6F 5F 93 11 CF 07 D9
Publié le : 30/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/427868
Page 3/4

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33924-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : C0 EF BB AA 98 60 A1 DC 20 6F 5F 93 11 CF 07 D9
Publié le : 30/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/427868